



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITÉ – DIGNITÉ – TRAVAIL

COUR PENALE SPECIALE
Chambre d'Assises
Première Section d'Assises

DOSSIER N° CPS/CHASS/1SA/24-001

Composition : M. Aimé-Pascal DELIMO, Juge national, Président de la Section

Greffier : Me Dieudonné SENEGO, Greffier en chef

Date de la décision : 09 août 2024

Classification : Publique

Langue : Français

Le Parquet spécial
Contre
Oumar Serge Abdoulaye Assan et consorts

ORDONNANCE N°23
PORTANT DESIGNATION D'UN JUGE RAPPORTEUR

Parquet Spécial

M. Toussaint MUNTANZINI, Procureur spécial
M. Alain OUABY, Procureur Spécial Adjoint
M. Alain TOLMO, Substitut national
M. Alexandre TINDANO, Substitut international
M. Romaric KPANGBA, Substitut national
M. Bassem CHAWKY, Substitut international

Avocats des parties civiles

Me Albert PANDA GBIANIMBI

Accusés

M. Oumar Serge Abdoulaye Assan
M. Abdramane Seleman alias Ada
M. Hassane alias Hassan alias Assane Adam
M. Amat Younouss alias Mahamat Encadreur
M. Haroun Gueye alias Aroun Guei alias
Haroun Gaye
M. Abakar Balamane
M. Zakaria Mahamat alias Zoulou

Avocats de la défense

Me Ngreka Benoît SARASSENGUE
Me Edgar Simplicie NGAMA

Vu l'article 13 de la Loi organique n°15.003 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale (CPS) ;

Vu les articles 25, 26 et 27 de la Loi n° 18.010 du 02 juillet 2018, portant règlement de procédure et de preuve devant la CPS ;

Vu l'article 15 du Règlement intérieur de la Cour.

Vu l'Ordonnance de non-lieu partiel et de renvoi devant la Chambre d'assises rendue par le Cabinet n°1 de la Chambre d'instruction (« Cabinet d'instruction ») le 18 août 2023 dans l'affaire opposant d'une part, le Parquet spécial et les Parties civiles, et d'autre part, les accusés Oumar Serge Abdoulaye Assan, Abdramane Seleman alias Ada, Hassane alias Hassan alias Assane Adam, Amat Younouss alias Mahamat Encadreur, Haroun Gueye alias Aroun Guei alias Haroun Gaye, Abakar Balamane et Zakaria Mahamat alias Zoulou,

Vu l'Ordonnance n° 002/P.CHASS.24 du Président de la Chambre d'assises du 18 juin 2024 portant désignation de la Première Section de la Chambre d'assises (« Section d'assises ») pour juger cette affaire,

Nous, Aimé-Pascal DELIMO, Président de la 1^{ère} Section d'assises, après avoir consulté les Juges Emile NDJAPOU, Juge national, et Herizo Rado ANDRIAMANANTENA, Juge international, désignons :

- Herizo Rado ANDRIAMANANTENA comme Juge Rapporteur dans la rédaction des décisions dans l'affaire Le Parquet spécial contre Oumar Serge Abdoulaye Assan et autres.

Juge national, Président de la Section



Aimé-Pascal DELIMO